

du samedi 11 juin, le juge Lippé et mon sous-ministre ont confirmé ce que le premier m'avait dit la veille, soit que la contre-proposition de la Fédération des armateurs du Canada, faite un jour ou deux plus tôt, à l'égard de demandes minimums formulées par les syndicats le 26 mai, avait été rejetée par ces derniers.

Le médiateur m'a dit le samedi matin qu'à son avis et que de l'avis de mon sous-ministre, qui avait été avec lui durant les deux derniers jours des entretiens et des pourparlers de médiation, il n'y avait aucune possibilité d'accord entre les parties sans qu'une assurance précise soit donnée à la Fédération des armateurs, l'employeur, selon laquelle elle pourrait s'attendre ou pourrait espérer, au moins, une augmentation de la productivité, non en 1966 mais en 1967, en retour des augmentations considérables et des assurances visant la sécurité de l'emploi, sur lesquelles les syndicats insistaient; selon lui, il serait peut-être nécessaire que le Parlement intervienne sans tarder.

Je tiens à dire que la veille, le médiateur, le juge Lippé, m'avait donné à entendre que pour mettre fin à la grève, il faudrait songer à soumettre les trois ou quatre questions cruciales qui restaient à une commission d'enquête industrielle, et que le gouvernement devrait aviser à présenter une mesure législative en vue de rendre obligatoires les conclusions liantes rendues par cette commission sur ces trois ou quatre points. Peu après mon entretien avec le médiateur, j'ai conféré avec le premier ministre (M. Pearson) et j'ai rencontré brièvement le conseiller juridique de la Fédération des armateurs à qui j'ai exposé sommairement la proposition du juge Lippé.

Plus tard durant la même matinée, mes trois collègues, le ministre des Transports (M. Pickersgill), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et le président du Conseil privé (M. Favreau), le juge Lippé, mon sous-ministre et moi-même, nous nous sommes réunis dans mon bureau avec M. Cutler, conseiller juridique du syndicat des débardeurs, quelques-uns de ses clients et M. Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada.

A cette réunion, j'ai d'abord rappelé aux représentants syndicaux—ce dont ils se sont plaint, probablement avec raison—qu'ils étaient alors saisis depuis un jour ou deux de la contre-proposition de la Fédération des armateurs qu'ils demandaient. J'ai enchaîné que puisqu'ils avaient rejeté cette contre-proposition, on se trouvait maintenant dans un cul-de-sac, comme l'a dit l'un d'eux, ou dans une impasse, pour employer mon expression. J'ai dit que de l'avis du gouvernement, une solution immédiate s'imposait. J'ai ensuite

confirmé au groupe que j'avais l'intention, en ma capacité de ministre du Travail, d'instituer une commission d'enquête industrielle et de la charger d'examiner les conditions de travail dans les trois ports et certaines autres questions.

● (4.00 p.m.)

Je pouvais signaler que la question était à l'étude depuis plusieurs semaines, encore une fois sur la proposition du médiateur. J'ai alors signalé qu'on pourrait déférer à la Commission, pour étude immédiate, la question des possibilités d'une productivité accrue, de la sécurité de l'emploi et d'autres questions connexes, et qu'on pourrait remettre à plus tard dans l'année, peut-être comme deuxième partie de l'étude de la Commission, les autres questions visées par l'enquête proposée, soit les troubles industriels et les difficultés sur le fleuve Saint-Laurent, en particulier les installations de stationnement au quai, la sécurité et d'autres problèmes.

J'ai dit aussi qu'on trouverait peut-être une solution à l'impasse en adoptant une mesure législative rendant obligatoires les recommandations de la Commission sur l'augmentation de la productivité et d'autres questions connexes et que, de la même façon, la même commission pourrait s'occuper des recommandations sur la sécurité de l'emploi des débardeurs, question dont se préoccupait particulièrement le vice-président international M. Tremblay. J'ai souligné que la grève durait depuis plus d'un mois et qu'il fallait trouver une solution au plus tôt, même si cela signifiait que la question devait être déferée au Parlement.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et j'aimerais que cela soit clair, surtout à cause d'un éditorial publié dans le *Star* de Montréal aujourd'hui, M. Jodoin, président du Conseil du travail du Canada, a déclaré qu'il était contre l'arbitrage obligatoire. Nous connaissons et nous apprécions les raisons pour lesquelles les organismes syndicaux s'opposaient à l'arbitrage obligatoire, bien que, dans certaines circonstances, des mesures législatives rendant obligatoires certaines recommandations peuvent s'imposer. M. Cutler, conseiller juridique de l'Association des débardeurs, a également dit que ses clients s'opposaient à toute mesure législative rendant obligatoires les recommandations de la Commission.

J'ai ensuite posé une question à M. Cutler devant mes collègues, le sous-ministre, le juge Lippé et d'autres. Je lui ai demandé ce qui arriverait si le gouvernement décidait de rendre obligatoires les recommandations de la Commission sur les trois ou quatre points encore en litige, de quelque 50 ou plus qu'ils étaient au début. J'ai mentionné qu'il